



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

RÉFÉRENTIEL DU BP GEMMOLOGUE

Gemmologue

Sources

- Page Eduscol d'origine

Référentiel

Référentiel consolidé à partir des sources officielles en ligne et des documents PDF liés.

Ce contenu reprend la structure métier du diplôme (activités professionnelles, compétences, évaluation, annexes) pour une lecture directe en HTML.

Synthèse éditoriale

- Bloc professionnel : activités, situations de travail, compétences visées.
- Bloc certification : unités, modalités d'évaluation, règlement d'examen.
- Annexes : correspondances, unités générales et documents complémentaires officiels.

Sources web

- Page Eduscol d'origine

Document 1 : Arrêté

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057a.pdf>

Extraction utilisée : OCR. Pages extraites : 3.

Page 1

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE

ARRETE
DIRECTION portant définition et fixant les conditions
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE de délivrance du brevet professionnel
gemmologue
Service des formations
[oRMeEN, LE ect A]

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation
des diplômes professionnels

DESCO A6/PM/CD n°

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Vu le décret n° 95-664 du 9 mai 1995 modifié portant réglementation générale des brevets
professionnels ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation À mettre en oeuvre le contrôle en
cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet

professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat
professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 18 mars 1997 ;

ARRÊTE

Article 1er

La définition et les conditions de délivrance du brevet professionnel gemmologue sont fixées
conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les unités constitutives du référentiel de certification du brevet professionnel gemmologue
sont définies en annexe I au présent arrêté.

Page 2

Article 3

Les candidats au brevet professionnel gemmologue se présentant à l'ensemble des unités du
diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme doivent remplir les

conditions de formation et de pratique professionnelle précisées aux articles 4 et 5 ci-après.

Article 4

Les candidats préparant le brevet professionnel gemmologue par la voie de la formation professionnelle continue doivent justifier d'une formation d'une durée de quatre cents heures minimum. Cette durée de formation peut être réduite par décision de positionnement prise par le recteur conformément aux articles 9 et 10 du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Les candidats préparant le brevet professionnel gemmologue par la voie de l'apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage d'une durée minimum de quatre cents heures par an en moyenne. Cette durée de formation peut être réduite ou allongée dans les conditions prévues par le code du travail.

Article 5

Les candidats doivent également justifier d'une période d'activité professionnelle :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé,

- soit, s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur figurant sur la liste prévue en annexe II au présent arrêté, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé. Au titre de ces deux années, peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant au brevet professionnel effectuée après l'obtention d'un diplôme ou titre de niveau V.

Article 6

Le règlement d'examen du brevet professionnel gemmologue est fixé en annexe III au présent arrêté. La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée en annexe IV au présent arrêté.

Article 7

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 1, et des articles 19 et 20 du décret du 9 mai 1995 susvisé. Dans le cas de la forme progressive, il précise en outre les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

-I-

Page 3

Article 8

Le brevet professionnel gemmologue est délivré aux candidats ayant subi avec succès

l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 9

Les correspondances entre les unités de contrôle organisées en séries d'épreuves conformément à l'arrêté du 3 octobre 1983 modifié portant création du brevet professionnel gemmologue et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

La durée de validité de l'admission à l'unité de contrôle formée de l'épreuve pratique (série A) et d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'unité de contrôle formée des épreuves théoriques (série B) ou à l'unité de contrôle formée des épreuves d'enseignement général (série C) de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1983 modifié précité, et dont le candidat demande à conserver le bénéfice, est reportée, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article 13 du décret du 9 mai 1995 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 10

La première session du brevet professionnel gemmologue organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2000.

La dernière session du brevet professionnel gemmologue organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 octobre 1983 modifié portant création de ce brevet professionnel aura lieu en 1999. A l'issue de cette session d'examen, l'arrêté précité est abrogé.

Article 11

Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 JUIL. 1999

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'enseignement scolaire

Bernard TOLL Mo

N.B. Le présent arrêté et ses annexes III et V seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale dy p vendu au prix de 15 F, disponible au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Bae 73888 Paris, ainsi que dans les centre régionaux et départementaux de documentation pédagogique. L'arrêté et ses annexes seront diffusés par les centres précités.

~ I -

Document 2 : Introduction au référentiel de certification

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057ca.pdf>

Extraction utilisée : OCR. Pages extraites : 1.

Page 1

INTRODUCTION AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Le gemmologue hautement qualifié doit pouvoir, selon son domaine d'application, intervenir à des postes de responsabilité dans la conception, la fabrication ou la commercialisation de pièces ornées de gemmes.

En conséquence, il doit être capable :

+ d'identifier sans ambiguïté l'ensemble des gemmes et de leurs imitations en appliquant les méthodes d'analyse appropriées

+ de reconnaître Ics pierres où gemmes aux caractéristiques inhabituelles afin de les soumettre à l'examen approfondi d'un laboratoire compétent

e d'établir des rapports complets relatifs aux opérations d'identification qu'il a faites.

A cet effet, il doit connaître :

la nature des différentes gemmes et de leurs imitations

les méthodes d'analyse ainsi que les bases scientifiques auxquelles elles font appel

les différents types de taille des gemmes

les caractéristiques générales des métiers utilisant les gemmes

+ la législation relative à ces métiers, et en particulier l'ensemble de la législation concernant les gemmes
* l'histoire des gemmes et des objets précieux.

Document 3 : Tableau des unités constitutives

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057cb.pdf>

Extraction utilisée : OCR. Pages extraites : 13.

Page 1

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

TABLEAU DES UNITES CONSTITUTIVES

Unité U 11 : Identification de gemmes en laboratoire

Unité U 12 : Gemmologie et sciences appliquées

Unité U 13 : Dessin

Unité U 20 : Histoire des gemmes

Unité U 30 : Droit

Unité U 40 : Gestion commerciale, financière et comptable

Unité U 50 : Mathématiques

Unité U 60 : français

Page 2

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

UNITE U 11 : Identification de gemmes en laboratoire

Compétences :

Le candidat à cette unité doit être capable :

de s'assurer du bon état du matériel et des produits utilisés

de faire un premier examen de la pierre

de choisir, en fonction des premières caractéristiques recensées, l'analyse qui doit être effectuée

d'effectuer les analyses appropriées à la gemme examinée

de rédiger un rapport sur les opérations d'analyse effectuées

d'effectuer les représentations graphiques nécessaires faisant ressortir les inclusions, la forme et la taille de la pierre

+ de tirer des conclusions

e d'établir, en cas de nécessité, un rapport à l'intention d'un laboratoire en vue d'analyses plus approfondies

Connaissances et savoir-faire requis :

La compétence ci-dessus suppose acquises les connaissances technologiques décrites en gemmologie et sciences appliquées ainsi que la démarche méthodologique relative à l'identification des pierres et de leurs imitations.

Page 3

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

UNITE U 12 : Gemmologie et sciences appliquées

Compétences :

Le candidat à cette unité doit être capable, pour une variété de pierre donnée :

d'énoncer ses caractéristiques

de décrire les méthodes, appareils et produits utilisés pour son identification de retracer l'évolution des types et des techniques de taille

d'indiquer les métiers dans lesquels cette gemme est utilisée.

CR

Connaissances et savoir-faire requis :

La compétence ci-dessus suppose acquises les connaissances en gemmologie et sciences appliquées décrites ci-dessous ainsi que la démarche méthodologique permettant d'identifier correctement les gemmes et leurs imitations :

1) Gemmologie générale et sciences appliquées :

+ Méthodologie de l'analyse : étude des appareils usuels et utilisation des renseignements qu'ils donnent pour l'application d'une méthode analytique conduisant, par élimination, à l'identification des gemmes

et de leurs imitations.

+ Colorimétrie : perception visuelle, attributs subjectifs des couleurs. Espace colorimétrique. Représentation des couleurs.

+ Propriétés mécaniques : dureté, fragilité, densité.

+ Géologie : constitution et caractéristiques des principaux types de gisements

+ Exploitation des mines : but et difficultés (on se limitera à un exemple d'exploitation alluviale et éluviale et à un exemple d'exploitation filonienne en mine profonde)

« Techniques de fabrication des imitations

+ Technologies des produits artificiels : fusion simple, dissolution anhydre, croissance hydrothermale et autres procédés de synthèse. Caractéristiques des produits obtenus.

Page 4

+ Physique du solide : Atomes, liaisons, accidents structuraux (tels que substitutions isomorphiques, lacunes structurales, irrégularités d'empilement), absorptions lumineuses, dichroïsme, spectroscopie, filtre, fluorescence, diffraction X

+ Cristallographie : Symétrie cristalline, systèmes cristallins, formes principales, assemblages cristallins (macles, épitaxie, notamment)

© Optique géométrique : Réflexion et réfraction (loupe, microscope, réfractomètres, liqueur d'indice, réflectomètres, application à la taille)

Dispersion (feux)

Diffusion et diffraction (opalescence, chatoyement, astérisme, irisation, iridescence, adulescence).

+ Optique cristalline : Isotropie et anisotropie, biréfringence (mesure au réfractomètre), le doublement, axes optiques, polariscope.

2) Gemmologie descriptive

© Le diamant : historique, structure cristallographique, caractéristiques minéralogiques, le brut, propriétés optiques, propriétés mécaniques. Gisements, extraction, inclusions, taille, imitations, synthèse, substituts naturels, modifications artificielles. Critères d'évaluation (masse, taille, couleur, pureté)

e Laperle:

Perle fine : historique, sécrétion, texture, propriétés optiques et mécaniques, origine géographique, travail de la perle. Critères d'évaluation (masse, formes, couleurs, orient, lustre, impuretés)

Perles de culture : historique, technologie de la production, texture, propriétés optiques et mécaniques, méthode de différenciation des perles fines. Critères d'évaluation (formes, couleurs, dimensions)

Imitations : historique, technologie de fabrication, méthodes de différenciation.

+ Les pierres précieuses de couleur (rubis, émeraude, saphir) : structures cristallographiques, caractéristiques minéralogiques et physiques, gisements, inclusions, extraction, taille, imitations, synthèses, modifications artificielles, substituts naturels. Quelques pierres précieuses célèbres.

+ Les pierres fines et ornementales : Notions sommaires concernant la classification minéralogique moderne et les familles minérales :

On s'attachera plus particulièrement aux familles des :

opales, fluorites, sodalites, obsidiennes, lapis lazuli, magnésites teintées, pétales, orthoclases, pierres de lune, amazonites, calcédoines (cornalines, chrysoprases, sardoines, onyx, autres couleurs, agates) calcédoines et agates teintées, jaspes, jaspes teints, cordiérites, quartz (cristaux de roche, citrines, améthystes, autres couleurs) quartz aventurinés, quartz chatoyants, pierres de soleil, stéatites, scapolites, labradorites, serpentines, béryls (aigues marines, morganites, héliodores, autres couleurs) amblygonites, montébrasites, rhodochrosites, brazilianites, topazes, tourmalines, jades néphrites, apatites, turquoises, danburites, andalousites, péridots, malachites, euclases, phénacites, spodumènes (kunzites, hiddénites, autres couleurs), jades jadéites, diopsides, kornéropines, axinites, zoisites (tanzanites, zoisites) cyanites (kyanites, disthènes) spinelles,

6

Page 5

grossulaires massifs, rhodonites, grenats grossulaires (hessonites, tsavorites, autres couleurs), grenats pyropes, chrysobéryls (alexandrites, yeux de chat, autres couleurs), grenats almandins, grenats spessartites, zircons métamictes, grenats andradites démantoides, titanites (sphènes) zircons, sphalérites (blendes), diamants, hématites, pyrites.

pour lesquelles seront données les caractéristiques principales, quelques origines géographiques, les provenances et les confusions possibles.

« Les productions d'origine organique utilisées en bijouterie : description de la nature de la sécrétion, de ses caractéristiques, de ses imitations et des confusions possibles. Seront notamment évoqués : ambres, jais, nacrés, corail, ivoire, écaille, perle (déjà traitée).

Page 6

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

UNITE U 13 : Dessin

Compétences :

Le candidat à cette unité doit être capable, à partir d'une représentation de gemme, de restituer le volume de la pierre, ses couleurs, valeurs et matières ainsi que la forme et l'emplacement de ses inclusions.

Technique et savoir-faire requis :

Le candidat s'entraînera à une représentation la plus exacte possible, tout en veillant au soin et à la qualité artistique du rendu.

Page 7

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

UNITE U 20 : Histoire des gemmes

Compétences :

Le candidat doit être capable, à partir d'une documentation sur plusieurs pièces :

+ de situer leur origine géographique et l'époque de leur réalisation à partir des techniques et des caractéristiques des pierres utilisées

+ de mettre en relation l'une de ces pièces, au choix du candidat, avec la civilisation de son pays d'origine et ses différents modes d'expression artistique

Connaissances requises :

Elles portent sur l'histoire des gemmes et de leur emploi en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, en étroite relation avec l'histoire générale des arts et civilisations.

Page 8

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

UNITE U 30 : Droit

Compétences :

Le candidat doit être capable, à propos d'une situation donnée :

+ de situer les limites juridiques de l'activité du gemmologue par rapport à la législation en vigueur dans les métiers utilisant les gemmes et par rapport au statut des activités commerciales et artisanales.

© reconnaître les éléments d'une situation juridique
formuler les problèmes qu'elle pose en utilisant le langage adapté et citer les règles juridiques mises en jeu dans cette situation

+ expliciter les éléments d'une argumentation et formuler une appréciation

« effectuer un choix raisonné ou déterminer l'attitude à adopter : démarche à effectuer, documentation à consulter, solution à préconiser.

Connaissances et savoir-faire requis :

Les compétences ci-dessus supposent acquises les connaissances décrites ci-dessous ainsi que la méthodologie pour les utiliser au travers d'une situation :

1) Le droit :

« La notion de droit ; les sources du droit ; les grandes divisions du droit

e Schéma de l'organisation judiciaire

2) Droit commercial :

1 - Le statut du commerçant et de artisan : droits et obligations

2 - Les caractéristiques des différents types de sociétés ; caractéristiques de la société coopérative, du groupement d'intérêt économique

3 - Le contrat de vente :

e étude du contrat

« règles relatives à la facturation

+ _ la notion de concurrence déloyale et de publicité mensongère
e la responsabilité contractuelle

4 - Le fonds de commerce :

* éléments, conditions de la vente, de la location, du nantissement

10

Page 9

5 - Le bail commercial

6 - Le règlement judiciaire et la liquidation de biens : conditions, effets

7 - Le contrôle des pouvoirs publics :

+ le contrôle de la qualité

+ le contrôle des conditions de vente : Principes régissant les appellations des gemmes et l'exercice de l'activité.

Textes légaux. Us et coutumes. Règles C.LB.J.O.

3) Législation sociale et droit du travail :

1 - Les conventions relatives au travail :

+ le contrat d'apprentissage

« les divers types de contrats : à durée déterminée, à durée indéterminée

+ le contrat de travail - formes et contenu - cessation et suspension du contrat - le droit de grève -
e les conventions collectives

2 - Les conditions de travail :

+ le règlement intérieur

+ le salaire - le bulletin de paie

la durée du travail - les congés

la formation continue

3 - Les conditions de l'emploi :

+ l'agence nationale pour l'emploi

+ l'aide aux travailleurs sans emploi

4 - La représentation des salariés dans l'entreprise :

+ comité d'entreprise - délégués du personnel - section syndicale d'entreprise

a

- Le contrôle de l'application de la législation : les inspecteurs du travail

6 - Le règlement des conflits :
+ collectifs

* individuels : le conseil de prud'hommes

7 - La sécurité sociale :

* organisation du régime général

+ l'immatriculation

‡ les assurances sociales et les prestations familiales : cotisations (calcul, versement), prestations
les accidents du travail : cotisations, prestations.

8 - La retraite complémentaire.

Page 10

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

UNITE U 40 : Gestion commerciale, financière et comptable

Compétences :

Le candidat à cette unité doit être capable, à propos d'une situation courante ayant trait à la gestion d'une petite entreprise orientée vers la gemmologie :

+ de situer l'entreprise dans son environnement économique et particulièrement dans celui de l'expertise et de la commercialisation des pierres précieuses

+ de faire une analyse pertinente du marché et d'en déduire des choix stratégiques pour l'entreprise

+ de maîtriser le traitement des opérations comptables courantes telles que l'enregistrement des opérations relatives à la détermination du résultat, l'établissement d'un état prévisionnel de trésorerie et du compte de résultat, en utilisant des moyens informatiques,

+ de dégager à partir du compte de résultat des informations concernant les flux des investissements, les apports en fonds propres, les prêts et emprunts, calculer les soldes intermédiaires de gestion, calculer et interpréter les ratios significatifs du bilan et du compte de résultat.

e de dialoguer efficacement avec un banquier.

Connaissances et savoir-faire requis :

1) L'entreprise, son environnement, sa structure :

1 - Définition de l'entreprise : finalités, objectifs

2 - Place de l'entreprise dans son environnement :

+ le cadre géographique et économique

« le cadre institutionnel ; l'organisation de la profession

+ les différents types d'entreprises : relations de l'entreprise avec les autres agents économiques

3 - Organisation et fonctionnement de l'entreprise :

+ les fonctions de l'entreprise

+ la structure de l'entreprise : adaptation de la structure à l'activité et à l'évolution de l'entreprise

2) La gestion commerciale de l'entreprise :

1 - Le marché de l'entreprise :

© connaissance du marché, de la clientèle, de la concurrence

« l'adaptation de l'action commerciale au marché

© l'action de l'entreprise sur le marché

2 - La vente au magasin de détail :

+ le magasin : situation, aménagement, présentation, animation

© le comportement du vendeur

Page 11

3 - Les achats et les approvisionnements

4 - Les stocks et leur gestion

3) La gestion financière et comptable :

1 - Principes généraux de comptabilité :

‡ rôle de la comptabilité

+ l'enregistrement des opérations dans le système classique :

les opérations courantes : pièces comptables, tenue des comptes, le livre-journal

les opérations de fin d'exercice : l'inventaire, les amortissements, les provisions, les réserves

l'établissement du compte de résultat et du bilan

la comptabilité simplifiée :
raison d'être et limites
comptabilité des recettes et des dépenses - bilan

>

2 - La gestion de la trésorerie :

* les divers moyens de règlement
+ formes et utilisation des crédits
+ les prévisions de trésorerie

3 - Le financement et le renouvellement des immobilisations :

© les crédits
les plans de financement

4- La mesure des activités et des résultats :

* Vanalyse du bilan ; structure : le fonds de roulement ; la capacité d'autofinancement ; les ratios de structure

ç l'analyse des résultats d'exploitation ; analyse des charges d'exploitation ; la marge sur coût variable ;
le seuil de rentabilité ; les ratios d'exploitation

les coûts et coûts de revient ; principes de calcul ; différents systèmes de détermination

la détermination du prix de vente ; taux de marque ; TVA

5 - Eléments de gestion budgétaire : la notion de budget et de contrôle de gestion.

6 - L'utilisation du matériel informatique dans la_ gestion : Acquisition de la maîtrise des logiciels comptables les plus couramment utilisés

7 - La fiscalité :

+ _ principes généraux : rôle de l'impôt - le système fiscal français

+ l'imposition des personnes physiques : les revenus imposables ; la déclaration de revenus ; l'impôt sur les bénéfices commerciaux des personnes physiques ; les régimes d'imposition (bénéfice réel, réel simplifié, forfait)

< l'impôt sur les sociétés

* la TVA : principe, mécanisme, calcul, déclarations

* recouvrement et contentieux de l'impôt

Page 12

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

UNITE U 50 : Mathématiques

Compétences :

Le candidat à cette unité doit être capable d'effectuer des calculs courants indispensables dans l'exercice de la profession de gemmologue et pour la gestion d'une petite entreprise (pourcentages, intérêts ...)

Connaissances et savoir-faire requis :

Mathématiques :

Approfondissement des acquisitions antérieures en vue de la réalisation des calculs nécessaires :

- aux opérations professionnelles
- à la gestion pratique d'une petite entreprise

Page 13

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

UNITE U 60 : Français

L'unité « français » englobe les compétences mentionnées dans le référentiel de français annexé à la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (B.O. n° 5 du 4 février 1993) relative aux objectifs, contenus et capacités de l'enseignement du français et du monde actuel commun à l'ensemble des brevets professionnels.

Document 4 : Annexe II

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057d.pdf>

Extraction utilisée : OCR. Pages extraites : 1.

Page 1

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

ANNEXE II

Liste des diplômes ou titres homologués permettant de s'inscrire à la dernière unité du brevet professionnel de gemmologue après deux ans d'exercice professionnel dans la profession considérée

CAP Métaux précieux :

option Bijouterie
option Joaillerie

CAP Bijoutier :

option Fantaisie
option Polissage

CAP Lapidaire :

option A : Diamant
option B : Pierres de couleur

CAP Orfèvre :

option A : Monteur en orfèvrerie
option B : Tourneur repousseur en orfèvrerie
option C : Polisseur aviveur en orfèvrerie
option D : Planeur en orfèvrerie

CAP Sertisseur en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie

CAP Horlogerie

CAP des métiers de la gravure :

option A : gravure d'ornementation
option B : gravure d'impression
option C : gravure en modèle
option D : marquage poinçonnage

+ CAP vente-relation clientèle
+ Mention complémentaire gemmologie
+ BMA bijoux

16

Document 5 : Annexe III

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057e.pdf>

Extraction utilisée : OCR. Pages extraites : 1.

Page 1

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

ANNEXE III

REGLEMENT D'EXAMEN

CFA ou sections Formation continue en CFA ou sections
Brevet professionnel gemmologue d'apprentissage établissements publics d'apprentissage non
habilités, formation habilités habilités, enseignement
continue en à distance et formation
établissements publics continue en
établissements privés

Epreuves Unités | Coef | Forme Durée | Forme | Durée | Forme | Durée

E1 : Identification et

description de 20

gemmes

© SE Identification et U1 12 pratique 4 heures pratique 4 heures pratique 4 heures

description de gemmes

en laboratoire U12 6 orale l'heure orale l'heure orale 1 heure

<<+ S/E Gemmologie et . . .

sciences appliquées U13 2 pratique 2 heures pratique 2 heures pratique 2 heures

+ S/E Dessin

E2 : Histoire des gemmes U 20 2 écrite 1 heure CCF. : écrite 1 heure

E3 : Droit U 30 2 écrite 1 heure CCF. - écrite l'heure

Ed : Gestion commerciale,

financière et U40 2 écrite 1 heure CCF. - écrite 1 heure

comptable

ES : Mathématiques U 50 2 CCE. - CCF. - écrite 2 heures

E6 : Français U 60 2 CCF. - C.CF. - écrite 2 heures

Document 6 : Anneve IV

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057f.pdf>

Extraction utilisée : OCR. Pages extraites : 10.

Page 1

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

ANNEXE IV

DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES ET DES
SITUATIONS D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION

Page 2

DEFINITION DES EPREUVES

E 1 : Epreuve d'identification et description de gemmes - (Unités 11, 12 et 13) -
Coefficient : 20

> Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de s'assurer que le candidat est capable d'identifier sans
ambiguïté l'ensemble des gemmes et de leurs imitations, en utilisant les méthodes d'analyse appropriées,
d'établir un rapport aussi détaillé que possible de cette identification ainsi qu'une représentation des
pierres examinées.

L'épreuve comporte trois sous-épreuves :

Sous-épreuve : Identification et description de gemmes en laboratoire
(Unité 11) - Coefficient : 12

> Contenu :

Cette sous-épreuve consiste pour le candidat à identifier correctement 12 pierres gemmes
ou leurs imitations, en utilisant les appareils d'observation courants mis à sa disposition (loupe,
dichroscope, réfractomètre, polariscope, liqueurs d'indice, rayons U.V., spectroscopie, ..)

> Evaluation :

Sur les 12 pierres présentées, 11 devront être identifiées et un renvoi au laboratoire pourra
être accepté si toutefois la pierre non identifiée est convenablement décrite et si les observations données
sont exactes. Toute identification inexacte entraîne la note zéro à l'ensemble de la sous-épreuve.

L'appréciation du jury portera sur :

la méthode employée

la qualité du travail

l'acuité des observations

la justesse des transcriptions

la qualité de l'observation,

> Forme de l'épreuve :

Ponctuelle pratique - Durée : 4 heures -

12 pierres gemmes seront remises au candidat qui devra établir :

- les fiches d'identification détaillées

Page 3

- les rapports descriptifs comportant la représentation graphique des pierres à l'aide des
appareils d'observation courante mis à sa disposition

Sous-épreuve : Gemmologie et sciences appliquées (Unité U 12) - Coefficient : 6 -

> Contenu :

Cette sous-épreuve consiste à vérifier que le candidat maîtrise correctement les techniques

d'extraction, d'analyse, de cristallogénèse et de taille des pierres en général, ainsi que les caractéristiques
cristallochimiques, minéralogiques, optiques et mécaniques de chacune d'entre elles. Elle prend en
compte pour partie les travaux réalisés par le candidat pendant la durée de la formation.

Evaluation :

Le jury prend en compte pour la notation :

la pertinence de la méthode utilisée

la qualité des observations

la finesse de l'analyse

l'exactitude des connaissances

> Forme de l'épreuve :

Ponctuelle orale - Durée : 1 heure -

Cette sous-épreuve comporte deux parties :

1) une interrogation en gemmologie générale portant sur :

- les caractéristiques des gemmes

- les méthodes, appareils et produits utilisés pour leur identification
- les métiers utilisant les gemmes
- l'évolution des types et des techniques de taille.

2) une présentation des travaux réalisés pendant la formation accompagnée d'une interrogation sur les caractéristiques des différentes catégories de pierres précieuses :

- les pierres fines
- les diamants et perles
- les pierres précieuses de couleur

et notamment sur:

- + leur origine (géologie, extraction s'il y a lieu)
- leurs caractéristiques (inclusions, couleurs, taille)
- © leur utilisation
- + leur identification (éléments d'évaluation, imitations)

Le coefficient 6 attribué à cette sous-épreuve sera réparti de la manière suivante entre les différentes interrogations :

+2 pour la gemmologie générale et les sciences appliquées

20

Page 4

- + 1,5 pour l'interrogation sur les diamants et perles
- + 1,5 pour les pierres précieuses de couleur
- * 1 pour les pierres fines et ornementales et les perles.

Sous-épreuve : Dessin (Unité 13) - Coefficient : 2 -

> Contenu :

Cette sous-épreuve consiste à vérifier que le candidat est capable, à partir d'une représentation de gemme, de restituer par le dessin le volume de la pierre, les couleurs, les valeurs et matières ainsi que la forme et l'emplacement de ses inclusions.

> Evaluation :

Le jury appréciera :

- < l'exactitude de la représentation
- < le soin et la qualité artistique du rendu

> Forme de l'épreuve :

Ponctuelle pratique - Durée : 2 heures -

A partir d'une représentation de gemme, le candidat devra donner une juste restitution du volume de la pierre, de ses couleurs, de ses valeurs et matières ainsi que de la forme et de l'emplacement de ses inclusions.

E 2 : Histoire des gemmes - (Unité 20) - Coefficient : 2 -

> Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable, à partir de l'examen de bijoux ou de pièces de joaillerie ou d'orfèvrerie, de situer leur origine et l'époque de leur réalisation par référence aux techniques utilisées pour leur fabrication et aux caractéristiques des pierres utilisées.

> Contenu :

L'épreuve porte sur l'histoire des gemmes et de leur emploi en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, en relation avec l'histoire générale des arts et civilisations.

> Evaluation :

Le jury appréciera essentiellement :

- + l'exactitude des réponses
- ‡ la finesse de l'analyse

‡ la connaissance de l'évolution des techniques dans l'art de la bijouterie, joaillerie et orfèvrerie

21

Page 5

+ la mise en relation des différents modes d'expression artistique d'une époque

> Forme de l'épreuve

1) Ponctuelle écrite - Durée : 1 heure-

L'épreuve comporte un certain nombre de questions relatives à l'histoire des gemmes et de leur utilisation en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie à différentes époques.

2) Par contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comporte au moins trois situations d'évaluation écrites d'une durée et d'un esprit identiques à l'épreuve écrite ci-dessus réparties au cours de la

formation. Il s'agit de trois recherches relatives à trois époques différentes et mettant en relation les différents courants d'expression artistique de la période en question avec la création dans le domaine des arts du bijou, de la joaillerie et de l'orfèvrerie.

Ces recherches doivent permettre de vérifier que le candidat est apte à situer l'origine et l'époque de réalisation d'un bijou, d'une pièce d'orfèvrerie ou de joaillerie, à partir de techniques utilisées pour sa fabrication et des caractéristiques des pierres utilisées.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E 3 : Droit - (Unité 30) - Coefficient : 2 -

> Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable d'une part de situer les limites juridiques de son activité de gemmologue par rapport à la législation en vigueur, et d'autre part, à propos d'une situation juridique donnée, d'en analyser les composantes, de citer les règles juridiques mises en jeu et d'expliquer une argumentation ou une appréciation justifiant le choix de la solution proposée.

> Contenu :

W
LS)

Page 6

Cette épreuve porte sur les notions générales du droit, le droit commercial incluant la législation particulière encadrant l'activité de gemmologue, et la législation sociale ainsi que le droit du travail.

> Evaluation :

Le jury vérifiera essentiellement :

+ la compréhension correcte des notions juridiques sous-jacentes V/aux situation(s) proposées

la qualité de l'expression écrite et la justesse du vocabulaire utilisé

* la qualité du raisonnement développé

+ la pertinence des choix effectués et des solutions proposées.

> Forme de l'épreuve :

1) Ponctuelle écrite - Durée : 1 heure -

Le sujet se présente sous la forme d'un dossier de 4 pages au maximum incluant, outre la situation juridique proposée, quelques documents (extraits d'articles ou de textes

réglementaires) susceptibles d'éclairer le candidat dans ses réponses aux questions qui lui sont posées.

2) Par contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation écrites d'une durée et d'un esprit identiques à l'épreuve écrite ci-dessus réparties au cours de la formation et portant l'une sur les notions de droit général et le droit commercial, la seconde sur la réglementation particulière de l'activité de gemmologue, et la troisième sur la législation sociale et le droit du travail.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de

l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

E 4 : Gestion commerciale, financière et comptable - (Unité 40) - Coefficient : 2 -

> Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de situer une petite entreprise dans son environnement, particulièrement dans celui de l'expertise et de la commercialisation

23

Page 7

des pierres précieuses, d'analyser le marché, d'en déduire des orientations pour l'entreprise, de maîtriser le traitement des opérations comptables courantes en vue d'établir le bilan et le compte de résultat, et d'en interpréter les ratios significatifs en vue d'améliorer la rentabilité de l'entreprise.

> Contenu :

Cette épreuve consiste à partir d'une situation extraite de la gestion d'une petite entreprise, à répondre à un certain nombre de questions, à interpréter les résultats tels qu'ils apparaissent dans les documents commerciaux et comptables fournis, et à en dégager des choix pour l'entreprise. Cette épreuve pourra faire appel à l'utilisation par le candidat d'un des logiciels comptables les plus couramment utilisés.

> Evaluation :

Le jury vérifiera essentiellement :

* la connaissance de la branche professionnelle du commerce des pierres précieuses et de son évolution et la maîtrise du traitement des opérations comptables courantes

+ la correction de l'interprétation des résultats de l'entreprise

+ la pertinence de l'analyse et des choix effectués à partir de cette interprétation

> Forme de l'épreuve :

1) Ponctuelle écrite - Durée : 1 heure -

Le sujet se présente sous la forme d'une étude de cas de gestion comportant une ou plusieurs questions relatives à la gestion d'une petite entreprise.

2) Par contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation écrites d'une durée et d'un esprit identiques à l'épreuve écrite ci-dessus réparties au cours de la formation.

A l'issue des situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de

l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

ES : Mathématiques - (Unité 50) - Coefficient : 2 -

Page 8

> Objectifs de l'épreuve :

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;

- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;

- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

Contenu:

L'épreuve consiste en calculs couramment utilisés en gemmologie. Elle comporte également des calculs courants concernant la gestion financière et comptable d'une entreprise.

> Forme de l'évaluation :

1) Ponctuelle écrite - Durée : 2 heures

L'épreuve prend la forme de questions assorties de calculs pouvant prendre appui sur des

clichés, des croquis ou des mesures, et ayant trait à la gestion financière et comptable d'une petite entreprise,

2) Contrôle en cours de formation

L'unité mathématiques comporte trois situations d'évaluation comptant chacune pour un tiers du coefficient de cette unité,

+ Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est d'une heure trente.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du contenu de l'unité. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Dans chaque spécialité de brevet professionnel les thèmes mathématiques mis en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements. Lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation en mathématiques et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans P'énoncé.

- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- d) Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés aux candidats :

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation de la qualité des travaux ;

25

Page 9

L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

« Une situation d'évaluation consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque brevet professionnel. Ce dossier peut prendre appui sur le travail effectué en milieu professionnel.

Au cours de l'oral dont la durée maximale est de quinze minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

E 6 : Français - (Unité 60) - Coefficient : 2 -

> Objectifs de l'épreuve :

L'épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences du référentiel de « français » prévu en annexe I de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (B.O n°5 du 4 février 1993).

> Finalités et objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve s'appuie sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.

S Forme de l'épreuve :

1) Ponctuelle écrite - Durée : 2 heures -

a) Compréhension du texte

Afin de juger la capacité du candidat à comprendre un texte (ou une séquence audiovisuelle), on l'amènera à en dégager les idées essentielles et à résumer par contraction certaines parties du message.

b) Explication du texte

A partir de certains passages du texte, on s'assurera d'une maîtrise suffisante du vocabulaire en demandant au candidat de donner la signification de certains mots ou de certaines expressions. On pourra également ajouter quelques questions concernant la nature et la fonction de certains mots dans la structure de la phrase.

2) Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation

portant sur des sujets différents: une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite :

26

Page 10

- Évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images...) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.
- la deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale

(durée 20 min. maxi.)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de documents choisis par le candidat et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier.
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue
- un échange avec l'auditoire.

2) Evaluation de l'expression écrite

(durée maxi 2h30 min)

A partir d'un ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Evaluation de l'expression écrite

(durée maxi 2h)

À partir d'un support unique choisi par le formateur - texte où image ou données Statistiques....., le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.

27

Document 7 : Annexe V

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057g.pdf>

Extraction utilisée : OCR. Pages extraites : 1.

Page 1

Brevet professionnel Gemmologue

BP/GEMMOLOGUE BP/GEMMOLOGUE

Arrêté du 3 octobre 1983 modifié Arrêté du 1999

Unités de contrôle organisées en séries d'épreuves Epreuves Unités

Unité de contrôle formée de l'épreuve pratique Sous-épreuve E1 U. 11

Série A (1)

Unité de contrôle formée Sous-épreuve E2 U. 12

des épreuves théoriques Sous-épreuve E1 U. 13

Série B (2)

E2 U. 20

E3 U. 30

Unité de contrôle formée E4 U. 40

des épreuves d'enseignement général

Série C (3) ES U. 50

E6 U. 60

(1) Les candidats ayant obtenu l'unité de contrôle formée de 1 épreuve pratique (série A) du BP/gemmologue créé Par arrêté du 3 octobre 1983 modifié sont dispensés de l'unité 1] du BP/gemmologue défini par le Présent arrêté.

(2) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle formée des épreuves théoriques (série B) du BP/gemmologue créé par arrêté du 3 octobre 1983 modifié sont bénéficiaires des unités 12, 13, 20 et 30 du BP/gemmologue défini par le présent arrêté.

La note obtenue à l'unité de contrôle formée des épreuves théoriques (série B) est reportée sur chaque unité correspondante et affectée du coefficient de chacune de ces unités.

(3) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité de contrôle formée des épreuves d'enseignement général (série C) du BP/gemmologue créé par arrêté du 3 octobre 1983 modifié sont bénéficiaires des unités 40, 50 et 60 du BP/gemmologue défini par le présent arrêté.

La note obtenue à l'unité de contrôle formée des épreuves d'enseignement général (série C) est reportée sur chaque unité correspondante et affectée du coefficient de chacune de ces unités.

Impéme en France par INSTAPRINT S.A. - 1-2-3, levée de la Loire La Fiche ~ BLP 8927 - 37059 TOURS Cedex 1 - Tél. 02 47 38 16 04

Dépôt légal 2° trimestre 1989

Document 8 : Arrêté

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057h.pdf>

Extraction utilisée : texte intégré PDF. Pages extraites : 2.

Page 1

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ARRETE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu l'arrêté du 27 juillet 1999 portant définition et fixant les conditions de délivrance du
brevet professionnel gemmologue ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 18 mars 1997 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'annexe III à l'arrêté du 27 juillet 1999 portant définition et fixant les conditions de
délivrance du brevet professionnel gemmologue est abrogée et remplacée par l'annexe I au
présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions relatives à la sous-épreuve " Dessin " de l'épreuve E1 " Identification et
description de gemmes " contenues dans l'annexe IV à l'arrêté du 27 juillet 1999 précité sont
abrogées et remplacées par les dispositions figurant en annexe II au présent arrêté.

Page 2

Article 3 :

Le Directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République
française.

NB : Le présent arrêté et son annexe I seront publiés au BOEN du ministère de l'éducation
nationale au prix de 15 F, disponible au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans
les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. L'arrêté et ses
annexes seront diffusés par les centres précités.

Document 9 : Annexe I

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057i.pdf>

Extraction utilisée : texte intégré PDF. Pages extraites : 1.

Page 1

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

ANNEXE I

REGLEMENT D'EXAMEN

Brevet professionnel gemmologue		CFA ou sections d'apprentissage habilités, formation continue en établissements publics		Formation continue en établissements publics habilités		CFA ou sections d'apprentissage non habilités, enseignement à distance et formation continue en établissements privés		
Epreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 : Identification et description de gemmes		20						

• S/E Identification et description de gemmes en laboratoire	U 11	12	pratique	4 heures	pratique	4 heures	pratique	4 heures
• S/E Gemmologie et sciences appliquées	U 12	6	orale	1 heure	orale	1 heure	orale	1 heure
• S/E Dessin	U 13	2	écrite	2 heures	écrite	2 heures	écrite	2 heures
E2 : Histoire des gemmes	U 20	2	écrite	1 heure	C.C.F.	-	écrite	1 heure
E3 : Droit	U 30	2	écrite	1 heure	C.C.F.	-	écrite	1 heure
E4 :Gestion commerciale, financière et comptable	U 40	2	écrite	1 heure	C.C.F.	-	écrite	1 heure
E5 : Mathématiques	U 50	2	C.C.F.	-	C.C.F.	-	écrite	2 heures
E6 : Français	U 60	2	C.C.F.	-	C.C.F.	-	écrite	2 heures

Document 10 : Annexe II

Source PDF : <https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/e057/e057j.pdf>

Extraction utilisée : texte intégré PDF. Pages extraites : 2.

Page 1

BREVET PROFESSIONNEL GEMMOLOGUE

A N N E X E II

DEFINITION DES EPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'EVALUATION EN COURS DE FORMATION

Page 2

DEFINITION DES EPREUVES

E 1 : Epreuve d'identification et description de gemmes

Sous-épreuve : Dessin (Unité 13) - Coefficient : 2 -

- Contenu :

Cette sous-épreuve consiste à vérifier que le candidat est capable, à partir d'une représentation de gemme, de restituer par le dessin le volume de la pierre, les couleurs, les valeurs et matières ainsi que la forme et l'emplacement de ses inclusions.

- Evaluation :

Le jury appréciera :

- l'exactitude de la représentation
- le soin et la qualité artistique du rendu

- Forme de l'épreuve :

Ponctuelle écrite- Durée : 2 heures -

A partir d'une représentation de gemme, le candidat devra donner une juste restitution du volume de la pierre, de ses couleurs, de ses valeurs et matières ainsi que de la forme et de l'emplacement de ses inclusions.

Document 11 : « Définition des épreuves correspondant aux unités d'enseignement général des brevets professionnels »

Source PDF : https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/annexe_definitions_%C3%A9preuves_EG_BP.pdf

Extraction utilisée : texte intégré PDF. Pages extraites : 12.

Définition des épreuves correspondant aux unités d'enseignement général des brevets professionnels

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OU DE LA SOUS-ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES AU BREVET PROFESSIONNEL

définie par arrêté du 3 mars 2016 modifié

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de mathématiques a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences terminales telles que définies dans le programme des formations préparant au brevet professionnel, notamment :

- s'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ;
- analyser/ raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir une méthode de résolution ; modifier ou compléter un algorithme ;
- réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle, représenter, calculer ; expérimenter, recourir à une simulation ;
- valider : exploiter et interpréter des résultats de façon critique et argumentée ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ;
- communiquer : rendre compte d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage approprié ; expliquer une démarche.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la capacité du candidat à résoudre des problèmes en lien avec la vie professionnelle ou quotidienne, notamment en expérimentant à l'aide d'outils numériques, ou en utilisant des résultats fournis ;
- la qualité de la validation et de l'interprétation des résultats obtenus par le candidat ;
- la qualité de la communication écrite ou orale.

Modalité d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation. Une de ces situations d'évaluation se déroule durant le deuxième semestre de la dernière année de formation. Les deux situations ne peuvent avoir lieu durant le même semestre de la formation.

Ces situations d'évaluation ont chacune une durée de quarante-cinq minutes environ et sont notées sur 10 points. Une proposition de note sur 20 est établie en additionnant ces deux notes. La note définitive est délivrée par le jury. Les deux situations d'évaluation se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué sur les compétences terminales attendues, tenant compte de sa maîtrise des capacités et connaissances du programme.

Page 2

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des capacités et connaissances du programme.

Chaque situation d'évaluation comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive et porte principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec d'autres disciplines, la vie professionnelle ou quotidienne. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Les outils numériques peuvent être utilisés dans tous les exercices. Un exercice au moins comporte une ou deux questions dont la résolution se fait en présence de l'examineur. Ces questions nécessitent l'utilisation d'outils numériques par les candidats et permettent d'évaluer les capacités à expérimenter, à recourir à une simulation, à mettre en œuvre des algorithmes, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution de cette (ou ces) question (s) se fait en présence de l'examineur lors d'un appel. Le candidat porte ensuite par écrit les résultats obtenus, des observations ou des commentaires. Pour évaluer les compétences, connaissances et capacités du candidat, l'examineur s'appuie sur la grille nationale d'évaluation.

2. Epreuve ponctuelle : écrite et pratique-Durée : 1 heure

L'épreuve, d'une durée d'une heure, est une évaluation écrite et pratique, notée sur 20 points ; elle se déroule en fin de cursus de formation.

Le sujet, conçu au niveau national sur les compétences terminales attendues, se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible du programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la vie professionnelle ou quotidienne. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Les outils numériques peuvent être utilisés dans tous les exercices. L'un des exercices comporte une (ou des) question (s) dont la résolution nécessite l'utilisation d'outils numériques (logiciels ou calculatrices) par les candidats et qui permettent d'évaluer les capacités à expérimenter, à recourir à une simulation, à mettre en œuvre des algorithmes, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution de cette (ou ces) question (s) se fait (font) en présence de l'examineur lors d'un appel. Le candidat porte ensuite par écrit les résultats obtenus, des observations ou des commentaires. Pour évaluer les compétences, connaissances et capacités du candidat, l'examineur s'appuie sur la grille nationale d'évaluation.

Instructions complémentaires

Le nombre de points affectés à chaque exercice de l'épreuve est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger dans le temps imparti. Si des questionnaires à choix multiples (QCM) sont proposés, les modalités de notation en sont précisées. Il n'est pas enlevé de point pour les réponses fausses.

Page 3

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviennent dans l'appréciation du candidat.

Calculatrices et formulaires :

L'emploi des calculatrices est autorisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il n'est pas prévu de fournir un formulaire aux candidats.

Remarques sur la correction et la notation :

Les concepteurs de sujets veillent, dans leurs propositions, à mettre en évidence les compétences, les capacités et les connaissances évaluées.

Les consignes de correction doivent permettre aux correcteurs de prendre en compte la démarche, les tentatives pertinentes, les résultats partiels et la cohérence globale des réponses dans l'appréciation du candidat.

Page 4

DÉFINITION DE L'ÉPREUVE OU DE LA SOUS-ÉPREUVE DE PHYSIQUE-CHIMIE AU BREVET PROFESSIONNEL définie par arrêté du 3 mars 2016 modifié

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de physique-chimie a pour objectif d'évaluer le niveau de maîtrise des compétences terminales telles que définies dans le programme des formations préparant au brevet professionnel, notamment :

- s'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ;
- analyser/ raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ;
- réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental. Utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ;
- valider : commenter un résultat, argumenter. Contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ;
- communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés. Expliquer une démarche.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la capacité du candidat à résoudre des problèmes en lien avec le domaine professionnel de la spécialité suivie ou avec la vie courante, notamment en expérimentant, éventuellement à l'aide d'outils numériques, ou en utilisant des résultats fournis, expérimentaux ou résultant de simulation ;
- la qualité de la validation et de l'interprétation des résultats obtenus par le candidat ;
- la qualité de la communication écrite ou orale.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'une durée maximale d'une heure chacune. Une de ces situations d'évaluation se déroule durant le deuxième semestre de la dernière année de formation. Les deux séquences ne peuvent avoir lieu durant le même semestre de la formation.

Les deux situations d'évaluation sont notées sur 10 points ; une proposition de note sur 20 est établie en additionnant ces deux notes. La note définitive est délivrée par le jury.

Les deux situations d'évaluation se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué sur les compétences terminales attendues, tenant compte de sa maîtrise des capacités et

connaissances du programme. Elles s'appuient chacune sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences dont certaines peuvent être assistées par ordinateur.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Page 5

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités utilisés lors de la situation d'évaluation ;
- d'estimer simplement la précision des mesures qu'il est amené à réaliser ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux questions posées ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations quantitatives. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas explicitement répertoriées dans la colonne connaissances du programme ;
- d'interpréter et valider les résultats des travaux réalisés et d'en rendre compte, notamment par écrit.

En cours de situation d'évaluation, le candidat complète une fiche où il consigne les résultats de ses observations et mesures ainsi que leur interprétation.

Toutes les indications utiles ne figurant pas explicitement dans les programmes de physique-chimie des formations préparant au brevet professionnel sont fournies dans le sujet.

Pour évaluer les connaissances et capacités du candidat, l'examineur s'appuie sur une grille d'évaluation nationale.

2. Epreuve ponctuelle : écrite et pratique-Durée : 1 heure

Cette épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet élaboré au niveau national qui permet d'évaluer par sondage des compétences terminales telles que définies dans le programme.

Ce sujet, à dominante expérimentale, implique la réalisation effective par le candidat d'une ou plusieurs expériences, éventuellement assistées par ordinateur. Il est conçu en référence explicite aux compétences terminales attendues.

Au cours de cette épreuve, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre, en les justifiant, les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités utilisés lors de la situation d'évaluation ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux questions posées ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations quantitatives. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas explicitement répertoriées dans la colonne connaissances du programme ;
- d'estimer simplement la précision des mesures qu'il est amené à réaliser ;
- d'interpréter et valider les résultats des travaux réalisés et d'en rendre compte, notamment par écrit.

En cours d'épreuve, le candidat complète une fiche où il consigne les résultats de ses observations et mesures ainsi que leur interprétation.

Page 6

Toutes les indications utiles ne figurant pas dans les programmes de physique-chimie sont fournies dans l'énoncé.

Pour évaluer les compétences, connaissances et capacités du candidat, l'examineur s'appuie sur une grille d'évaluation nationale.

Instructions complémentaires

Le nombre de points affectés à chaque partie de l'épreuve est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiples (QCM) sont proposés, les modalités de notation en sont précisées. Il n'est pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviennent dans l'appréciation du candidat.

Calculatrices et formulaires :

L'emploi des calculatrices est autorisé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Remarques sur la correction et la notation :

Les concepteurs de sujets veillent, dans leurs propositions, à mettre en évidence les compétences, les capacités et les connaissances évaluées.

Les consignes de correction doivent permettre aux correcteurs de prendre en compte la démarche, les tentatives pertinentes, les résultats partiels et la cohérence globale des réponses dans l'appréciation du candidat.

Page 7

Épreuve d'expression et connaissance du monde
définie par arrêté du 3 mars 2016

I - Épreuve ponctuelle

Forme de l'épreuve :

- écrite, d'une durée de trois heures, portant sur les programmes de 2e année ;
- une épreuve unique qui associe les deux disciplines, français et histoire-géographie, dans une logique de complémentarité et de transversalité des compétences ;
- l'épreuve comporte deux parties notées chacune sur 20.

L'évaluation sert à vérifier les capacités du candidat à :

- produire et analyser des discours de nature variée ;
- produire et analyser des supports utilisant des langages différents ;
- mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser ces discours et ces supports ;
- construire une réflexion personnelle fondée sur les documents proposés lors de l'épreuve mais aussi sur des travaux conduits en cours, des lectures et une expérience personnelle et professionnelle.

Première partie : français

1 - Analyse et interprétation (durée : 30 minutes)

Support : un corpus de documents textuels et/ou iconographiques.

À partir d'un bref questionnaire (3 ou 4 questions), le candidat rend compte de sa compréhension des documents proposés.

2 - Expression écrite (durée : 1 heure)

Rédaction d'un écrit argumentatif d'une trentaine de lignes au moins.

Le candidat répond de façon argumentée à une question qui le conduit à tirer parti de l'ensemble du corpus ainsi que des lectures effectuées dans l'année et de la réflexion qu'elles ont nourrie.

Deuxième partie : histoire-géographie

Analyse d'une situation en histoire ou en géographie (durée : 1 h 30)

Support : un dossier de trois ou quatre documents.

À partir d'un questionnaire et en prenant appui sur ses connaissances, le candidat rend compte de sa compréhension des documents et de la situation proposée. Les questions appellent des réponses de formes différentes (réponse rédigée, construction cartographique, schéma, tableau...).

Page 8

II - Contrôle en cours de formation (CCF)

Forme de l'épreuve

- épreuve écrite de deux fois 1 h 30 ;
- l'épreuve se déroule au cours de la deuxième année, quand le professeur juge que les candidats y sont suffisamment préparés ;
- le contrôle en cours de formation comprend deux situations d'évaluation notées chacune sur 20.

L'évaluation sert à vérifier les capacités du candidat à :

- produire et analyser des discours de nature variée ;
- produire et analyser des supports utilisant des langages différents ;
- mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser ces discours et ces supports ;
- construire une réflexion personnelle fondée sur les documents proposés lors de l'épreuve mais aussi sur des travaux conduits en cours, des lectures et une expérience personnelle et professionnelle.

Situation d'évaluation en français

1 - Analyse et interprétation (durée : 30 minutes)

Support : un corpus de documents textuels et/ou iconographiques.

À partir d'un bref questionnaire (3 à 4 questions), le candidat rend compte de sa compréhension des documents proposés.

2 - Expression écrite (durée : 1 heure)

Rédaction d'un écrit argumentatif d'une trentaine de lignes.

Le candidat répond de façon argumentée à une question qui le conduit à tirer parti de l'ensemble du corpus ainsi que des lectures effectuées dans l'année et de la réflexion qu'elles ont nourrie.

Situation d'évaluation en histoire-géographie

Analyse d'une situation en histoire ou en géographie (durée : 1 h 30)

Support : un dossier de trois ou quatre documents.

À partir d'un questionnaire et en prenant appui sur ses connaissances, le candidat rend compte de sa compréhension des documents et de la situation proposée. Les questions appellent des réponses de formes différentes (réponse rédigée, construction cartographique, schéma, tableau ...).

Page 9

Épreuve de langue vivante
définie par arrêté du 3 mars 2016

I - Contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Durée : 15 minutes, sans préparation.

Partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie trois : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du dernier semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme national du brevet professionnel.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement. Elle peut se dérouler en présence du professeur ou du formateur en charge de la discipline professionnelle.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes.

Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat à l'examineur. Il est souhaitable que cette liste soit établie en concertation avec le professeur ou le formateur en charge de la discipline professionnelle. Ce document est validé par le professeur en charge de la formation en langue vivante.

Ces trois thèmes ou sujets relèvent d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets mis en œuvre ou des réalisations effectuées par le candidat au cours de sa formation ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui ayant trait à une situation de communication professionnelle représentative de l'utilisation de la langue orale dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.

Page 10

L'examineur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1re partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Ce document peut être :

- un support de vente ;
- une plaquette commerciale ;
- une fiche produit ;
- un document d'information à destination de la clientèle ;
- une publicité ;
- un extrait de notice d'utilisation de matériel ou un mode d'emploi ;
- etc.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. À la fin de l'épreuve, il veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie trois de l'épreuve.

Page 11

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

II - Épreuve ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve.

Partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

De nature essentiellement iconographique (photographie, dessin, croquis, schéma, graphique, infographie, etc.) et comportant peu ou pas de texte, ce document fait référence au domaine d'activités dans lequel s'inscrit la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document doit permettre au candidat de prendre la parole librement, sans qu'un commentaire formel soit exigé.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère et son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément. L'examineur conduit avec le candidat

Page 12

un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange commence par prendre appui sur le propos du candidat (1re partie) et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres sujets.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur. Ce document est représentatif de l'utilisation de la langue écrite dans le cadre de la spécialité du brevet professionnel à laquelle se présente le candidat. Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif. Il est authentique, c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu. Il peut comporter des éléments iconographiques.

Ce document peut être :

- un support de vente ;
- une plaquette commerciale ;
- une fiche produit ;
- un document d'information à destination de la clientèle ;
- une publicité ;
- un extrait de notice d'utilisation de matériel ou un mode d'emploi ;
- etc.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document. Il veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat, la note finale étant arrêtée par le jury.

Documents PDF liés

- Arrêté
- Introduction au référentiel de certification
- Tableau des unités constitutives
- Annexe II
- Annexe III
- Annexe IV
- Annexe V
- Arrêté
- Annexe I
- Annexe II
- « Définition des épreuves correspondant aux unités d'enseignement général des brevets professionnels »

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.